

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'ÉROSION DES SOLS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE SAINT-OMER

BASSIN VERSANT DE L'AA ET DE LA LYS



**Dossier de Déclaration d'Intérêt Général présentée par la
CAPSO au titre de l'article L.211.7 du code de
l'Environnement pour la mise en place d'un programme de
maîtrise des ruissellements et des coulées de boue**

Réponse au procès-verbal de synthèse du 28 octobre 2020



COMMUNE DE FEBVIN-PALFART : M. Le Maire de la Commune, Jean-Luc EVRARD, rappelle que lors de la réunion dans la Commune, il a été évoqué le curage des 3 bassins de rétention ; cela n'est pas repris dans le dossier, qu'en est-il exactement ?

Le Programme d'Actions et de Prévention des Inondations n° 3 (PAPI) du bassin versant de la Lys a été élaboré en 2017 et a été labellisé en Commission Mixte Inondations à Paris le 12 Octobre 2017.

Le PAPI prévoit, par le biais de l'action 5.1 (Diagnostic de Vulnérabilité Communale) et de l'action 1.20 (Etude de réduction des inondations résiduelles), l'identification des vulnérabilités résiduelles en vue de définir un programme de travaux complémentaire au PAPI.

Dans le cadre de ces actions, plusieurs rencontres avec la commune ont eu lieu :

- le 5 décembre 2019 : la chargée de mission vulnérabilité et gestion de crise du SYMSAGEL a rencontré la commune pour réaliser le Diagnostic de Vulnérabilité Communale;
- le 11 décembre 2019, le chef de projet PAPI et le chargé de mission érosion ont organisé une réunion de concertation communale afin de présenter les résultats de l'étude réalisée dans le cadre de l'action 1.20 du PAPI sur le bassin versant de la Laquette.

A l'occasion de ces réunions, le cas des bassins de rétention de la commune a effectivement été abordé.

Cependant, le programme de travaux présenté dans le dossier de Déclaration d'intérêt général soumis à enquête publique a été élaboré dans le cadre du programme Erosion. Ce projet a débuté en 2014 suite à une sensibilisation de la collectivité et des élus locaux aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols. Une réunion de présentation générale de ce programme a été réalisée le 16 novembre 2016 à Fauquembergues et a donné suite à des réunions de concertation communales au premier trimestre 2017 associant élus locaux et exploitants agricoles. Un conventionnement des ouvrages, réalisé au premier semestre 2018, a permis d'aboutir au programme de travaux faisant l'objet de la présente enquête publique.

Bien que la nature des travaux présente des similitudes (les travaux complémentaires proposés dans le cadre de l'action 1.20 comprennent également des aménagements d'hydraulique douce), il s'agit de deux projets distincts.

Il est donc tout à fait normal que le curage de ces trois bassins de rétention ne soient pas inclus dans le présent dossier.

Pour conclure, les aménagements complémentaires ont été proposés en tenant compte des ouvrages prévus dans le présent dossier soumis à enquête publique. Ils feront l'objet d'un futur programme de travaux.

COMMUNE DE FLECHIN : Passage de M. Biauxque B. qui donne son avis comme suit :

Bonne initiative (enfin !) qui, je l'espère, permettra de solutionner l'envasement de nos ruisseaux publics ou privés, dans le même temps par conséquent, des étangs avoisinants et impactés en cas de "cruie", débordements des eaux venant des fossés, et autres inconvénients récurrents et non solutionnés ; en même temps, peut-on veiller au respect des berges durement maltraitées et formant ornières.

Merci de me tenir informée au 03 21 38 16 82.

Les travaux de restauration des berges sont traités dans le cadre des programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau

Pour signaler tout désordre affectant les berges des cours d'eau, il est possible d'adresser vos observations à la CAPSO et également au chargé de mission Plans de Restauration et d'Entretien des Cours d'Eau du SYMSAGEL (Yoann Le Savouroux ; yoann.lesavouroux@sage-lys.net)

COMMUNE DE FLECHIN : Dépôt d'un courrier par M. Charle Michel qui indique ce qui suit :

Ci-après quelques n° de parcelles cadastrales qui pourraient recevoir des aménagements anti-érosion.

ZD 6 / talus qui s'écroule (limite Laire/Fléchin),

ZD82 / Fascine ? courant eau entre voisin M. Lambert,

ZD75 / Fascine en bas de parcelle-talus qui s'érode au coin vers M. Lambert,

AK 225 Problème de ruissèlement dirigé uniquement vers ma parcelle ?

Pourquoi ?

Concentration de l'eau en amont.

La répartition du ruissèlement ne doit pas se faire uniquement chez les autres ; chacun doit prendre sa part afin de ralentir l'eau au maximum.

Quels aménagements seraient-ils souhaitables de faire pour résoudre ce problème ?

Effectivement, aucun ouvrage n'est prévu au niveau des parcelles mentionnées sur le secteur de Boncourt. Cependant, les problèmes évoqués sont connus.

Un programme d'aménagements complémentaire a été élaboré par le SYMSAGEL dans le cadre de l'action 1.20 du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations n°3 de la Lys (Etude de réduction des inondations résiduelles). Ce nouveau programme de travaux prévoit la mise en place d'ouvrages au droit des parcelles mentionnées mais aussi, dans le cas de la parcelle AK225, sur la partie amont du bassin versant. Ces nouvelles propositions ont fait l'objet de discussion lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le jeudi 12 décembre 2019 à Fléchin.

S'agissant de la parcelle AK225, sa localisation en aval de la vallée Hochard (bassin versant de plusieurs dizaines d'hectares) explique en grande partie le fait que celle-ci soit impactée par des ruissellements.

Certaines modifications d'occupation des sols, plus favorable à la formation de ruissèlement, sont susceptibles d'avoir aggravé ce phénomène sur ce secteur. De plus, ces dernières années nous pouvons constater que des épisodes orageux, accompagnés de précipitations intenses, favorisent la formation de ruissèlement boueux sur des secteurs autrefois moins sensibles à ce phénomène.

Il semble que la configuration du chemin en amont de la parcelle AK225 a tendance à faciliter le passage des eaux ruisselées vers celle-ci.

COMMUNE DE THIEMBRONNE : Passage de M. Claude Durand Furmaniak qui souhaite signaler des ruissèlements de fortes pluies repris comme suit :

Le carrefour de la RD 92 / RD 132 subit régulièrement des inondations lors de fortes pluies.

3 points de ruissellement sont signalés :

A. Ruissèlement en provenance de la RD 132 dans le sens Beaussart Thiembronne ; l'évacuation prévue à l'angle de la RD 92 n'arrive pas à absorber le débit, le surplus se déverse sur la RD 92 en direction de Campagne.

B. Ruissèlement en provenance des terres des parcelles situées à droite de la RD 132 à l'angle de la RD 92 : même conséquence que plus haut.

C. Ruissèlement en provenance des terres en amont des parcelles ZM 0055, 0010, 0072, avec écoulement sur la RD 92 qui se retrouve inondée, conséquence directe : affaissement important de la haie située sur la parcelle ZM 0055 le long de la rd 92. Un extrait du plan communal est joint avec le sens des écoulements.

M. Claude Durand Furmaniak sollicite des travaux de sauvegarde sur ses parcelles ou en amont de ses parcelles.

Dans le programme prévisionnel, aucun ouvrage n'est prévu à ce jour sur ce secteur de Thiembronne malgré les problèmes évoqués.

Aucune convention n'étant établie par des exploitants/propriétaires à ce jour, la réalisation de travaux d'hydraulique douce sur ce secteur n'est pas prévue.

Cependant, à la vue de la situation évoquée, au moment de la réalisation concrète des travaux, une nouvelle démarche ponctuelle de concertation pourrait être engagée pour négocier la présence d'ouvrages auprès d'exploitants/propriétaires volontaires sur ce secteur.

Cette démarche complémentaire devra tenir compte du respect de l'objectif de maîtrise des ruissèlements et de lutte contre l'érosion des sols, mais aussi des aspects financiers établis.

A voir également au niveau du Département du Pas-de-Calais via sa compétence de gestion des voiries (RD 92 et RD 132) si des aménagements ou adaptations sont envisageables au niveau du réseau des buses et fossés pour améliorer la situation.

Ce point n'est que complémentaire et ne concerne pas directement le présent projet soumis à l'enquête publique.